



Remboursement de la caution

Par **suze159**, le 11/08/2011 à 13:21

Bonjour,

J'ai habité pendant 2 ans à Paris (14e) et lors de mon départ mon état des lieux a été fait sans réserve. Or, depuis plus d'un an, j'envoie des lettres avec AR à l'agence qui avait loué pour réclamer le remboursement de ma caution, mais en vain. En effet les lettres sont réceptionnées mais je n'ai aucune réponse. Sur internet, j'ai vu que cette agence était spécialiste de cette façon de procéder.

Comment puis je procéder pour récupérer cette caution, même augmentée d'intérêts de retard, je crois. Le seul soucis est que j'habite sur Lille maintenant et cette affaire est située sur Paris (14e).

Je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement.

Par **mimi493**, le 11/08/2011 à 13:30

Il faut envoyer une LRAR de mise en demeure au bailleur (pas à l'agence) de rembourser le dépôt de garantie sous un mois (on est en aout, je vous conseille même d'attendre sept pour l'envoyer), qu'à défaut vous l'attaquerez devant le tribunal de proximité (vous relatez que vous avez envoyé x LRAR à l'agence depuis votre départ et qu'ils refusent de le rendre)